

Règlement du Castel TRAIL, samedi 1er Novembre 2025

Article 1 – L'évènement :

Le Castel TRAIL est un évènement sportif, organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers de Castelnaud de Montmiral. Il se déroule en parcours nature et urbain, sur la commune de Castelnaud de Montmiral et ses sentiers limitrophes. Il est composé d'une course et d'une randonnée en solo de 8Km et 170m de D+ environ. Ce trail est ouvert à tous mais sa particularité est d'offrir la possibilité aux sapeurs pompiers volontaires et professionnels, d'effectuer cette même course en tenue de feu.

Article 2 – Droits d'inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront par internet sur la plateforme de notre partenaire chronostart (www.chrono-start.com) jusqu'au 31 Octobre 2025 20h, sous réserve du nombre de dossards disponibles (400 pour le trail)

Les droits d'inscription sont de 10€ par personne pour le trail et de 8€ par personne pour la randonnée.

En cas d'annulation du participant, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être demandé à l'association.

Le trail est autorisé à partir de 15 ans, sous réserve d'être accompagné par une personne majeure sur le parcours des 8km et sous présentation d'une autorisation des parents.

La randonnée est autorisée à tout âge.

Article 3 – Certificat médical :

A partir du 1er novembre 2018, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne seront plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross.

Les mentions valables du certificat médical sont : course à pied en compétition, athlétisme en compétition ou sport en compétition.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une licence Athlétisme Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité au 18 avril 2025 ;

soit d'une licence sportive, en cours de validité au 18 avril 2025, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-desfederations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

soit PPS (Parcours de Prévention Santé)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

Le certificat médical devra impérativement être remis en ligne lors de l'inscription sur le site internet « chronostart » dans la rubrique dédiée à notre évènement.

La randonnée n'implique pas de contrainte de certificat médical.

Article 3 – Les dossards :

Les dossards pour le trail pourront être retirés sur la place des Arcades de Castelnau de Montmiral le Samedi 1er Novembre 2025 - à partir de 16h30. Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course, disposé sur la poitrine ou le ventre.

Tout échange de dossard ne sera possible que sur demande écrite envoyée à «raynalchristelle81@gmail.com» au plus tard le 29 Octobre 2025.

La randonnée n'implique pas de remise de dossard mais une remise de bracelet à récupérer à partir de 16h30 sur la place des arcades afin de justifier de votre inscription et de se voir remettre un bracelet pour le ravitaillement.

Article 4 – Les départs :

Le départ des épreuves aura lieu sur la place des Arcades de Castelnau de Montmiral .

La randonnée partira à 17h30.

Le trail partira à 18h30.

Toutefois, les conditions de départ peuvent évoluer en fonction des recommandations sanitaires (rolling start...).

Article 5 – Challenge tenue de feu :

Le « Challenge tenue de feu » est réservé aux sapeurs pompiers professionnels, volontaires ou PATS.

Composition de la tenue : veste de feu + sur pantalon + casque F1 + baskets et non bottes.

Tenue de réforme obligatoire pour le SDIS 81.

Se renseigner auprès des organisateurs pour le prêt de cette tenue.

Article 6 – Ravitaillement et matériel :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à la fin du trail. Les ravitaillements individuels sont autorisés mais restent à la charge du participant qui s'engage respecter la propreté des lieux en s'interdisant de jeter les déchets sur le parcours. Aucun matériel spécifique n'est exigé mais il est conseillé d'avoir une réserve d'eau et de nourriture suffisante pour effectuer le parcours. Il est également **fortement recommandé** de se munir d'une lampe ou frontale.

Article 7 – Les parcours :

Ils seront entièrement balisés et des signaleurs seront disposés à certaines intersections et traversées. Des indications complémentaires seront données par l'organisation avant le départ de la course. Les parcours empruntent des chemins privés, les participants s'interdisent de les emprunter en dehors de l'événement du Trail des sources.

Article 8 - Sécurité :

Tous les coureurs devront se conformer à la prescription des organisateurs et au code de la route.

Seuls les coureurs portant leur dossard et se trouvant sur le parcours balisé seront sous la responsabilité de l'association organisatrice. En cas de météo jugée dangereuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et/ou de stopper la course. L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

Article 9 - Abandon :

Sauf blessure invalidante un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de signalement. En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard.

Article 10 – Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. L'organisation ne propose pas d'assurance annulation pour cet événement, et ne prend pas en compte les certificats médicaux de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 11 – Droits à l'image :

L'association et ses partenaires agréés se réservent tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.

Article 12 – Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.